

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD791

présenté par

M. Bayou, Mme Belluco, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE 11

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dans des conditions économiquement acceptables »

les mots :

« des conditions économiques manifestement disproportionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux exploiter le potentiel des parcs de stationnement pour le développement des énergies renouvelables alors qu'ils constituent un gisement particulièrement intéressant. Ce sont des surfaces importantes et déjà artificialisées. Ainsi toutes exonérations doivent être strictement circonscrites pour maximiser leur haut potentiel énergétique.

Le projet de loi tel que présenté indique que les obligations ne s'appliquent pas si elles ne peuvent être satisfaites dans des "conditions économiques acceptables". La formulation de cette appellation est incorrecte et ne permet pas de limiter les possibles abus, qui ne sont d'autant plus intolérables au vu de l'urgence climatique. Le terme est donc modifiée par des "conditions économiques manifestement disproportionnées".